

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES FAMILLES RURALES FONTAINE-LA-GUYON

Tout membre de l'association qu'il soit adhérent, membre du conseil d'administration, professeur, bénévole, parent ou responsable légal pour les mineurs, s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur, le lire et le respecter.

ARTICLE 1 - Inscriptions

FAMILLES RURALES FONTAINE-LA-GUYON propose l'inscription et l'adhésion en ligne via son site internet. Un accompagnement pourra être proposé sur demande aux personnes rencontrant des difficultés avec l'outil informatique.

Les inscriptions sont possibles toute l'année, sous réserve de places disponibles dans l'activité souhaitée. Le montant pourra être proratisé par trimestre restant. L'adhésion et l'inscription ne seront validées qu'après règlement de l'activité et, pour les activités sportives, après réception d'un certificat médical en cours de validité.

Les adhérents qui souhaitent une facture peuvent la télécharger directement depuis leur espace personnel sur le site internet. Cette facture est accessible :

- immédiatement pour les paiements en une fois par carte bancaire ;
- dès réception du chèque pour les paiements en une fois par chèque ;
- début avril pour les paiements en trois fois (à la date de remise du troisième chèque ou du troisième prélèvement).

Attention : le téléchargement de la facture engage l'adhérent. À compter de ce téléchargement, aucune annulation ni demande de remboursement ne sera possible, l'inscription étant considérée comme définitivement validée.

Toutes les informations utiles pour chaque activité (horaires, lieux, tarifs, etc.) sont disponibles sur notre site internet, directement sur la page dédiée à l'activité concernée. Merci de consulter ces pages avant toute inscription.

ARTICLE 2 - Adhésion

Toute personne ou famille souhaitant s'inscrire à une ou plusieurs activités doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 27 € à l'Association FAMILLES RURALES.

Cette adhésion est valable une seule fois par an et pour toute la famille, quel que soit le nombre d'activités suivies au sein de notre association, ou dans toute autre association locale Familles Rurales en France.

Ainsi, un adhérent déjà inscrit dans une autre association Familles Rurales (d'une autre commune, par exemple) n'aura pas à repayer l'adhésion s'il souhaite participer à l'une de nos activités. Il devra simplement présenter un justificatif de son adhésion en cours (reçu de paiement, carte d'adhérent, attestation...).

Cette cotisation contribue au bon fonctionnement de notre structure locale (organisation, matériel, assurances) tout en participant à la vie du réseau associatif Familles Rurales, fondé sur les valeurs de solidarité, de proximité et d'engagement citoyen.

Chaque adhérent peut bénéficier d'un cours d'essai gratuit avant toute inscription définitive, sous réserve de places disponibles. Il suffit pour cela de se présenter 10 minutes avant le cours et d'en faire la demande au professeur. Si ce dernier donne son accord, la séance d'essai pourra avoir lieu.

ARTICLE 3 – Déroulement des activités

Tout adhérent participant à une activité organisée par l'Association FAMILLES RURALES FONTAINE LA GUYON s'engage à respecter le bon déroulement des séances, ainsi que les horaires établis.

Par courtoisie envers le professeur et les autres participants, il est vivement recommandé de prévenir le professeur ou le référent en cas d'absence, ponctuelle ou prolongée.

L'adhérent devra veiller à porter une tenue adaptée à la pratique de l'activité, tant pour des raisons de confort que de sécurité.

Chaque participant est également tenu de :

- Respecter les locaux mis à disposition (propreté, rangement du matériel utilisé, comportement respectueux),
- Veiller au bon usage du matériel, qui doit rester en bon état pour l'ensemble des usagers,
- Ne pas manger ni fumer dans les salles, et limiter les boissons aux gourdes ou bouteilles d'eau personnelles fermées.

Les professeurs et les référents d'activités sont chargés de vérifier la bonne fermeture des salles après chaque séance (lumières, portes, fenêtres...).

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels. Il est donc recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent liquide aux activités.

ARTICLE 4 – Comportement, respect et engagement associatif

L'association Familles Rurales Fontaine-la-Guyon repose sur le bénévolat, le respect mutuel et l'engagement collectif. En adhérant à l'association, chaque participant (ou représentant légal pour un mineur) s'engage à adopter un comportement bienveillant et respectueux à l'égard :

- des autres adhérents et de leurs familles,
- des professeurs et intervenants,
- des membres du Conseil d'Administration qui œuvrent bénévolement pour le bon fonctionnement des activités.

Le fair-play, la politesse dans les échanges écrits et oraux, et la patience sont attendus de tous, en particulier lors des périodes d'inscription où l'équipe de bénévoles gère un volume important de demandes.

Nous rappelons que nous ne sommes pas une entreprise avec des salariés au service de clients, mais une association de bénévoles au service de ses adhérents.

À ce titre :

- Merci de ne pas relancer inutilement par mail sur des sujets déjà traités ou en cours, comme les

- factures.
- Merci de ne pas vous présenter au domicile des bénévoles sans y avoir été invités.
- Et surtout : restez courtois dans vos messages.

L'association reste bien entendu ouverte au dialogue constructif. Le professeur ou le référent d'activité peut être contacté en début ou fin de séance.

Les membres du conseil d'administration sont également disponibles pour écouter vos suggestions ou préoccupations, dans la mesure de leurs disponibilités.

En cas de non-respect du règlement intérieur, d'attitude irrespectueuse ou contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association, ou de propos portant atteinte à l'image de l'association (y compris sur les réseaux sociaux), des mesures pourront être prises : avertissement, exclusion temporaire, voire exclusion définitive sans remboursement.

ARTICLE 5 – Dispositions médicales

Conformément à la réglementation en vigueur, le certificat médical n'est plus obligatoire pour la pratique d'une activité physique ou sportive de loisir pour les majeurs comme pour les mineurs, à condition de remplir un questionnaire de santé attestant de l'absence de contre-indication à la pratique.

Lors de l'inscription à une activité sportive proposée par l'association (Zumba, Cardio Fitness, Pound, Multisport...), l'adhérent ou le représentant légal d'un mineur devra :

- Attester avoir répondu négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé officiel (Cerfa n°1569901 pour les majeurs / Cerfa n°1569701 pour les mineurs) en cochant la case lors de son inscription ;
- En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité concernée, daté de moins d'un an. Ce certificat sera téléchargé sur le site internet dans l'espace individuel de l'adhérent.

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription si ces conditions ne sont pas remplies. Par ailleurs, en cas d'accident ou de situation d'urgence lors d'une activité, l'adhérent ou le représentant légal autorise expressément l'intervenant et/ou l'association à prendre toutes les dispositions nécessaires, y compris l'appel aux services médicaux d'urgence et l'autorisation d'une intervention si besoin.

ARTICLE 6 - Absences

En cas d'absence exceptionnelle du professeur pour une cause indépendante de sa volonté (intempéries, événement familial et autres), le cours ne sera pas remboursé, mais il pourra être envisagé un rattrapage, en accord avec les participants. En cas d'absence exceptionnelle d'un participant, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 7 - Remboursement

Dans le cas où un participant serait dans l'incapacité physique de pratiquer, pour une raison indépendante de sa volonté, les cours non suivis seront remboursés, seulement à sa demande et sur présentation d'un justificatif (certificat médical).

ARTICLE 8 – Risque pandémie

En cas de pandémie, chaque adhérent s'engage à respecter les modalités mises en place dans le

protocole sanitaire de FAMILLES RURALES FONTAINE LA GUYON, jusqu'à information contraire de la part de l'association et du Gouvernement. L'Association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un participant qui ne respecterait pas les mesures prises, sans remboursement possible.

Fait à Fontaine la Guyon, le 15/07/2025
La Présidente, Audrey COLIN